



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 08 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 janvier, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 décembre 2025, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Gloria LE LAY, Patrice LEROUX, Gwenaëlle BOUFFARD

Absent.e.s : Aurélie MORISSE, Jean-Marc HAINE, Alain LEMARCHAND, Françoise VASSEUR, Philippe SEMENT

Absences excusées : Sébastien BROSSARD, Philippe JAOUEN, Christel LECLANCHER-HAREL, Delphine ISISDORE

Pouvoirs : Christel LECLANCHER-HAREL donne son pouvoir à François BOUTIN
Delphine ISISDORE donne son pouvoir à Patrick MAUGARS

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 9 / Présents : 6 / Pouvoirs : 2 / Votants : 8

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35
Monsieur François BOUTIN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 13 novembre 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

➤ Y a-t-il des remarques ? Non

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026-01 : Agglomération Seine-Eure : Mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données – Autorisation (RGPD)

VU L'article 103 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'article 37-1-a) du Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU L'article 84 du décret n°2019-536 du · 269 mal 2019 pris en application de la loi n°78-17,

VU La délibération de l'Agglomération Seine-Eure autorisant la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données en date du 15 décembre 2022.

VU Le projet de convention de mutualisation joint en annexe.

CONSIDÉRANT

Monsieur Patrick MAUGARS, le Maire, indique que le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données impose la nomination d'un délégué à la protection des données. Dans son article 37, ce règlement autorise les collectivités à mutualiser la fonction de délégué à la protection des données.

Depuis mars 2019, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est dotée d'une mission Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en nommant un délégué à la protection des données et propose désormais une offre mutualisée aux communes-membres destinée à les accompagner et les conseiller dans leur objectif de mise en conformité.

Pour bénéficier de cette prestation, les communes-membres devront simplement en faire la demande. La mutualisation se décompose en deux grandes étapes :

- Réalisation d'un diagnostic, basé sur un questionnaire, avec proposition d'un plan d'action;
- Mise en conformité des données de la commune conformément au plan d'action;

Deux formes de mutualisation sont proposées :

- Une mutualisation partielle dans laquelle la commune désigne un agent communal en qualité de référent informatique et liberté ;
- Une mutualisation totale dans laquelle la commune ne désigne pas de référent informatique et liberté.

Cette mutualisation sera mise en place à titre gracieux dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la commune. Il convient toutefois de préciser que le Maire reste responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre des activités communales.

Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE, à l'unanimité, le principe de mutualisation total de la mission de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la commune.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation.

2026-02 : Demande de la subvention DETR pour le projet de réhabilitation thermique de l'ensemble René Marc – Construction d'un City Stade.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention DETR.

I – Programme :

- Dépose couverture actuelle et désamiantage – Remplacement de la couverture - Charpente
- Démolitions maçonneries – Redistributions intérieures pour création de vestiaires - sanitaires
- Accessibilité PMR – Aménagements extérieurs
- Rénovation thermique complète : isolation extérieure, menuiseries extérieures, énergies renouvelables, refonte du système de Chauffage - Ventilation
- Réfection des installations électriques et plomberie – sanitaires – Pose et raccordement de panneaux photovoltaïques 12 KW c
- Construction d'un City-Stade à proximité immédiate

II – Estimations au 05-01-2026

1 321 000 € HT soit 1 585 000 € TTC

Suivant Estimation détaillée ci-dessous, arrondies, sur la base du projet chiffré de Monsieur Christian MANIÈRE, Architecte.

POSTES DE DEPENSES	ESTIMATIONS TX HT
Désamiantage – Charpente et Couverture	236 000 € HT
Maçonnerie – Gros Oeuvre – Carrelage Faïence – Accès PMR	60 000 € HT
Isolation Thermique du Bâtiment existant : Isolation intérieure, Isolation extérieure/Bardage, Menuiseries extérieures.	436 000 € HT
Revêtements intérieurs - Peintures	32 000 € HT
Electricité – Eclairages LED – Plomberie / Sanitaires pour nouveaux Vestiaires-Sanitaires	54 000 € HT
Refonte complète du système de Chauffage – Ventilation : Pompe à Chaleur, centrale double flux	144 000 € HT
Panneaux photovoltaïques 12 KW, compris raccordement	35 000 € HT
Réalisation d'un City Stade	124 000 € HT
Divers et imprévus 5 %	56 000 € HT
SOUS-TOTAL TRAVAUX =	1 177 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	88 000 € HT
Autres études - SPS, CT, Etude Sols, Géomètre, Diagnostics, etc	25 000 € HT
Frais divers : branchements, Assurance D.O., etc...	31 000 € HT
TOTAL DEPENSES =	1 321 000 € HT
<i>(soit TTC)</i>	<i>(1 585 000 € TTC)</i>

Dont Rénovation Energétique (Travaux et Honoraires) = **685 000 € HT**

Dont HORS Rénovation Energétique (Travaux et Honoraires) = **636 000 € HT**

III – Financement souhaité

Conseil Départemental	252 000 €	19, 08 %
Fonds Verts Travaux énergétique 25 %	171 000 €	12, 94 %
DETR - 25 % Travaux hors Rénovation énergétique	159 000 €	12, 04 %
Fonds de Concours Agglo Seine-Eure	250 000 €	18, 93 %
Autofinancement après FCTVA	89 000 €	6, 73 %
Emprunt Communal sur 15 ans	400 000 €	30, 28 %
		= 276 €/habitant
TOTAL	1 321 000 € HT	100, 00 %

Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré à l'unanimité :

AUTORISE, Monsieur Le Maire à demander une subvention DETR de 159 000 euros HT pour le financement des travaux de réhabilitation thermique de l'ensemble René Marc – Construction d'un City Stade.

Questions diverses

- Les vœux du Maire ont lieu le vendredi 9 janvier et sont en cours de préparation.
- Le ballon d'eau chaude de la chaufferie (École), ainsi que celui de la salle de sports, sont à remplacer.
- Dans le cadre de la gestion des chats errants sur notre commune, la municipalité souhaite mettre en place une convention avec un vétérinaire partenaire pour assurer la stérilisation et l'identification des chats errants (*dispositif chats libres*) présents sur la commune, en conformité avec le Code rural.

Fin de séance à 19h40

Patrick MAUGARS

Le Maire

François BOUTIN

Secrétaire de séance